



**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS DU
25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq février à 18 heures, le Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de M. Denis THURIOT.

Étaient présents :

Hervé BARSSE, Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Sylvie CANTREL, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Pascal DESSAUNY, Alain HERTELOUP, Maurice MALETRAS, Jérôme MALUS, Jacques MERCIER, Denis THURIOT.

Étaient absents / excusés :

Alain BOURCIER, Eliane DESABRE, Julien JOUHANNEAU, Laurent POMMIER, Olivier SICOT.

Ouverture de la séance à 18h10

M. le Président procède à l'appel nominal.
M. THURIOT, Président.- Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. THURIOT, Président.- Je propose que Bénédicte AMELAINE soit désignée comme secrétaire de séance.

- Madame Bénédicte AMELAINE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 décembre 2025.

- Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

M. THURIOT, Président.- Merci d'être présents pour ce dernier Bureau Communautaire du mandat.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. THURIOT, Président.- Je remercie les représentants des associations étudiantes qui vont présenter les différents projets, qui conduisent à solliciter quelques subventions sur lesquelles nous auront à nous prononcer. Il y a 4 projets que je vous invite à nous présenter en continuité : la Nuit des Etudiants, l'Apéro Run, le Carnaval, qui a lieu demain, et le projet Touch Rugby qui est porté par l'association QG Connecté.

Mathilde MAILLET et Alison LE ROUX, de l'association « Les étudiants de Nevers », présentent les 3 projets suivants : la Nuit des Etudiants, l'Apéro Run, le Carnaval. Victor COURAUD, de l'association QG Connecté, présente le projet Touch Rugby.

Diffusion d'un diaporama de présentation des projets et des bilans des manifestations pour l'année 2025.

1. Attribution d'une subvention à l'Association des étudiants de Nevers (LEDN) pour le projet Nuit des étudiants 2026

Lecture du rapport par Françoise HERVET :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les associations étudiantes de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle transforme les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser la Nuit des étudiants de Nevers, le 30 avril 2026, à Nevers Agora pour célébrer la fin de l'année scolaire. Cette manifestation vise à regrouper l'ensemble des étudiants de Nevers (Ecoles et Campus connecté) autour d'une soirée dansante. La soirée sera rythmée par différents DJs et animations (buffet apéritif, stand photo, taureau mécanique, piste de danse...). Le thème de l'édition 2026 est « Texas ». Il est espéré environ 1000 étudiants.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- fêter la fin d'année scolaire et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

Suite au comité d'engagement réuni le 2 février dernier, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € pour soutenir la Nuit des étudiants de Nevers, soit 1 000 € de plus qu'en 2025 suite à des frais supplémentaires dus au changement de lieu.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers. ?

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer une subvention de deux mille euros (2 000 €) à l'association « Les étudiants de Nevers » pour l'organisation de la Nuit des étudiants de Nevers, les crédits étant inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du 26 novembre 2022 portant approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » visant à soutenir les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 15 janvier 2026, concernant l'organisation de la Nuit des étudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire communautaire, en réunissant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Nevers autour d'un événement fédérateur, et qu'elle répond aux critères du règlement d'intervention,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 février 2026 pour l'examen des demandes de subvention,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de deux mille euros (2 000 €), à l'association « Les étudiants de Nevers », pour l'organisation de la Nuit des étudiants de Nevers, les crédits étant inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante ».

M. THURIOT, Président.- Est-ce que Nevers Agglomération vous aide sur la communication ?

Lucie FOUCRET – Je travaille avec Christophe LASSERRE au service Enseignement supérieur et j'accompagne les associations étudiantes sur les dossiers, les démarches administratives et la communication.

M. THURIOT, Président – Il serait intéressant de vous accompagner davantage sur la communication sur les bus, sur le panneau géant de la Maison de la Culture ou sur les sucettes numériques. Je préférerais un partenariat sur la communication, via le service communication, qui vous permettrait d'avoir plus de monde et nous permettrait de diminuer les coûts de demande de subvention.

Mathilde MAILLET – L'essentiel de notre communication se fait sur Instagram pour attirer un maximum d'étudiants via les réseaux, les affiches dans la ville ne seraient pas un atout d'information pour les étudiants.

Christophe LASSERRE – La page Instagram des Etudiants de Nevers est à 7000 followers actuellement, soit le double du nombre d'étudiants actuellement sur Nevers, ce qui montre qu'il y a là un joli panel de représentativité. Cependant, il peut être intéressant de trouver davantage de sponsors.

M. THURIOT, Président – Je le vois également sous un angle d'information de la population. Des gens disent encore qu'il y a moins d'étudiants qu'avant. Une communication par affichage ou sur les écrans numériques pourrait montrer qu'il y a des événements, donc oui, il y a une vie étudiante, avec bientôt la Maison des Etudiants. C'est un marqueur pour associer la population, l'informer même si elle n'est pas invitée.

M. MERCIER – Dans les recettes, il n'y a pas la buvette ?

Mathilde MAILLET – C'est le prestataire du site, SCHOEN, qui s'en charge, sans nous reverser de commission.

M. BARSSE – Des navettes sont-elles prévues ?

Mathilde MAILLET – Elles sont en train d'être mises en place avec 4 points d'arrêts.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention à l'Association des étudiants de Nevers (LEDN) pour le projet "Apéro Run" 2026

Lecture du rapport par Françoise HERVET :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les associations étudiantes de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle transforme les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser l'Apéro Run des étudiants de Nevers, le 21 mars 2026, au Port de la Jonction à Nevers. Cette manifestation est l'occasion de pouvoir regrouper tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer diverses animations.

Sur le modèle de la fameuse Poulilly-Sancerre, la journée sera rythmée par une course de 5 ou 10 km, des ravitaillements seront disposés tous les 1.5 km avec propositions alcoolisés, cocktails sans alcool, eau, gâteaux apéro et musique. Un foodtruck sera présent ainsi qu'un stand de prévention. Le T-shirt de la course, véritable trophée retracera le parcours de l'étudiant et comportera des cases à cocher par les organisateurs pour garder une trace du nombre de verres pris et ne pas dépasser une certaine quantité. Des navettes gratuites seront mises en place pour assurer un retour en ville en sécurité ainsi qu'une communication sur la responsabilisation vis à vis de l'alcool. Il est espéré environ 150 étudiants.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- promouvoir le sport et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers,
- faire rayonner la vie étudiante de Nevers avec des événements impactant et originaux.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de cinq cents euros (500€).

Suite au comité d'engagement du 2 février dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour soutenir l'Apéro Run des étudiants de Nevers.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer une subvention de cinq cents euros (500 €) à l'association « Les étudiants de Nevers » pour l'organisation de l'Apéro Run des étudiants de Nevers, le 21 mars 2026, au Port de la Jonction, les crédits étant inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 15 janvier 2026, concernant l'organisation de l'Apéro Run des Etudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer diverses animations, et répond aux critères du règlement intérieur,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 février 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de cinq cents euros (500€), à l'association « Les étudiants de Nevers » pour l'organisation de l'Apéro Run 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

M. MERCIER – Faut-il faire la publicité des boissons alcoolisées dans la communication ?

M. THURIOT, Président.- En effet, depuis la loi Evin, je pense qu'on a plus le droit à mettre ce type de message.

M.DE JESUS- A savoir que les boissons de Licence IV sont interdites si on n'a pas la Licence IV.

M. CORDIER – Je pense qu'un stand Croix-Rouge serait important pour palier à tout besoin de prise en charge.

Mathilde MAILLET – Un stand de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP58) sera sur place, j'ai oublié de le mentionner.

M. THURIOT, Président.- Dans ce cas, il semble préférable de retirer la mention sur les boissons alcoolisées et de mettre la présence du stand de l'UDSP58. La mention de la prévention des jeunes aux dangers de l'alcool est un message positif.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

3. Attribution d'une subvention à l'Association des étudiants de Nevers (LEDN) pour le projet Carnaval 2026

Lecture du rapport par Françoise HERVET :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les associations étudiantes de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle transforme les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser le Carnaval des étudiants de Nevers, le 26 février 2026, au Palais Ducal. Cette manifestation est l'occasion de pouvoir regrouper tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer diverses animations. La journée sera rythmée par différentes activités et animations (stands ludiques de fête foraine, défilé, magiciens, pom-pom girls...). La manifestation vise à rassembler environ 300 étudiants.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- fêter le carnaval et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de quatre cents euros (400 €).

Suite au comité d'engagement du 2 février dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € pour soutenir le Carnaval des étudiants de Nevers, soit au même niveau que les années précédentes (2024 et 2025).

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer une subvention de cinq cents euros (400 €), à l'association « Les étudiants de Nevers », pour l'organisation du Carnaval des étudiants de Nevers, le 26 février 2026, au Palais Ducal, les crédits étant inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 15 janvier 2026, concernant l'organisation du Carnaval des Étudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer diverses animations, et répond aux critères du règlement intérieur,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 février 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de cinq cents euros (400 €), à l'association « Les étudiants de Nevers », pour l'organisation du Carnaval des étudiants de Nevers, le 26 février 2026, au Palais Ducal, les crédits étant inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

4. Attribution d'une subvention à l'Association QG Connecté pour le projet "Touch Rugby" 2026

Lecture du rapport par Françoise HERVET :

« L'association « QG Connecté » a pour but de regrouper les étudiants du Campus Connecté de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle transforme les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants du Campus Connecté, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser un Tournoi de Touch Rugby étudiant, le 26 mars 2026, au stade du Pré Fleuri, pour promouvoir la pratique de ce sport. Cette manifestation est l'occasion de pouvoir regrouper tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer un tournoi de Touch Rugby aussi bien en tant que joueurs qu'en tant que spectateurs. La journée sera rythmée par plusieurs matchs de Touch Rugby et différentes animations (pom-pom girls, buvette, soirée à l'atelier Renault...). Il est espéré environ 1200 étudiants.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants:

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- promouvoir la pratique du Touch Rugby et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « QG Connecté » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de mille cinq cent euros (1 500€).

Suite au comité d'engagement réuni le 2 février dernier, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € au QG connecté pour l'organisation du tournoi de Touch Rugby, soit deux cents euros de plus qu'en 2025, suite à un déficit financier. Pour mémoire, l'agglomération a soutenu le tournoi 2024 à hauteur de 3 250 € et le tournoi 2025 à hauteur de 1 300€.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer la demande de subvention de mille cinq cents euros (1 500€), à l'association « QG Connecté », pour l'organisation du Tournoi de Touch Rugby 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « QG Connecté » en date du 15 janvier 2026, concernant l'organisation du Tournoi de Touch Rugby,

Considérant que cette manifestation permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer un tournoi et diverses animations, et répond aux critères du règlement intérieur,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 février 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'attribuer la demande de subvention de mille cinq cents euros (1 500€), à l'association « QG Connecté », pour l'organisation du Tournoi de Touch Rugby 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante.

Les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

M. MERCIER – Nous pouvons remercier les étudiants d'être venus se présenter et d'avoir préparé des supports d'information.

M. THURIOT, Président, - Doit-on s'attendre à d'autres événements et à soutenir par subvention d'autres demandes ?

Mme HERVET – Oui, il y aura certainement à la rentrée des demandes concernant le Ciné Drive (700 participants en 2025) et sur la Journée des étudiants. Ces demandes de subventions auront lieu au 2^{ème} semestre.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

HABITAT

5. Opération de réhabilitation énergétique de 22 logements sociaux - Copropriété du 24 rue Bernard Palissy, Nevers - Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Lecture du rapport par Alain HERTELOUP :

« L'immeuble sis 24 rue Bernard Palissy à Nevers est une copropriété depuis la vente du premier logement par Nièvre Habitat en date du 23 février 2010. A ce jour, 18 logements ont été vendus et Nièvre Habitat possède encore 22 logements.

Lors de l'Assemblée Générale de la copropriété du 29 juin 2023, les copropriétaires ont décidé d'engager des études pour envisager la rénovation énergétique du bâtiment.

La première étape de cette intervention en copropriété est la réalisation d'un audit énergétique de l'immeuble. La mission a été confiée et réalisée par SOLIHA, acteur associatif de l'économie sociale et solidaire, entre les mois de juillet 2023 et janvier 2024. Cet audit énergétique fait ressortir un classement en étiquette G de l'ensemble de l'immeuble.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mars 2024, SOLIHA a présenté les conclusions de son audit énergétique et les préconisations des travaux permettant d'améliorer la qualité énergétique du bâtiment, en plus de son raccordement au réseau de chauffage urbain.

Afin d'atteindre l'étiquette énergétique C, SOLIHA préconise la réalisation des travaux suivants :

- mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur,*
- réfection et amélioration de l'isolation de la toiture terrasse,*
- mise en place d'une VMC hygro B.*

L'ensemble de ces interventions est estimé à 1 330 000 € TTC par SOLIHA, représentant une quote-part pour Nièvre Habitat de 860 000 € TTC (hors ingénierie et aléas).

Dans ce cadre, Nièvre Habitat sollicite une aide de l'agglomération pour la réhabilitation des 22 logements sociaux de la résidence.

Au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de 22 000 € pourrait être accordée pour cette opération, sur la base d'un montant de subvention de 1000 € par logement.

Le projet de convention annexé précise les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées, conformément au règlement communautaire d'aides.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique de 22 logements sociaux situés dans la copropriété du 24 rue Bernard Palissy,*
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 22 000 €, conformément aux conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,*
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE/2024/09/21/005 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2024 accordant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2016/24/09/012 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2016 adoptant le règlement communautaire d'aides en faveur du logement,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Nièvre Habitat le 8 janvier 2026,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Considérant que cette opération de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2020-2025,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique de 22 logements sociaux situés dans la copropriété du 24 rue Bernard Palissy,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 22 000 €, conformément aux conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

6. Opération de réhabilitation énergétique de 53 logements sociaux - Rue Colonel Jean-Pierre, Nevers - Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Lecture du rapport par Alain HERTELOUP :

« Dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimonial, et conformément à l'obligation résultant de la loi Climat et Résilience de traitement des logements étiquetés en F et G, Nièvre Habitat souhaite procéder à la réhabilitation de 3 bâtiments (n°16, 29 et 31), totalisant 53 logements, rue Colonel Jean-Pierre à Nevers,

La répartition des étiquettes énergétiques avant rénovation pour ce patrimoine est la suivante :

- 2 logements étiquetés en G,
- 44 logements étiquetés en F,
- 7 logements étiquetés en E.

Cette réhabilitation vise plusieurs objectifs :

- réaliser un bouquet de travaux énergétiques atteignant le niveau de consommation de Bâtiment à Basse Consommation Rénovation 2024 (BBC Rénovation 2024), réduisant ainsi les consommations énergétiques des logements et en conséquence les charges locatives en lien avec l'énergie,
- procéder à la mise aux normes des logements et des parties communes,
- améliorer le confort des locataires.

Le prix de revient global prévisionnel de cette opération est estimé à 3 180 000 € TTC.

Au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de l'agglomération de 53 000 € pourrait être accordée pour cette opération, sur la base d'un montant de subvention de 1000 € par logement.

Le projet de convention annexé précise les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées, conformément au règlement communautaire d'aides.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique de 53 logements sociaux situés rue Colonel Jean-Pierre à Nevers,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 53 000 €, conformément aux conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE/2024/09/21/005 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2024 accordant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2016/24/09/012 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2016 adoptant le règlement communautaire d'aides en faveur du logement,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Nièvre Habitat le 8 janvier 2026,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Considérant que cette opération de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2020-2025,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique de 53 logements sociaux situés rue Colonel Jean-Pierre à Nevers,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 53 000 €, conformément aux conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

7. Programmation financière 2026 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » – Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Alain HERTELOUP :

« Pour rappel le Contrat de Ville de Nevers Agglomération se décline **en 5 priorités** (tableau ci-dessous).

Dans le cadre de l'Appel à projets 2026, 49 projets ont été déposés pour un montant de proposition d'attribution de 271 490,00 €.

Priorités du Contrat de Ville	Nombre de dossiers par Priorité
Priorité 1 : Améliorer le cadre de vie,	15
Priorité 2 : Accompagner les personnes en situation de fragilité,	10
Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et développer l'activité économique,	4
Priorité 4 : Favoriser la réussite éducative	19
Priorité 5 : Améliorer la sécurité et prévenir la délinquance.	1

Nous constatons une diminution du nombre de dossiers déposés par rapport à l'appel à projets 2025 (73 dossiers déposés en 2025), soit **24 projets en moins**. Cette baisse s'explique principalement par les éléments suivants :

- des projets identifiés comme non finalisés en 2025, pour lesquels les porteurs ont été invités à finaliser leurs actions et à produire des bilans qualitatifs et quantitatifs avant toute nouvelle demande de subvention, de plus, un avenant à la convention initiale sera proposée. (Nièvre Habitat, ASEM, Acrobale Circus etc.),
- des porteurs de projets réorientés vers le dépôt de fiches-actions dans le cadre de l'enveloppe financière de la Cité éducative (Bac FM, Instant Nature, CSBC etc.),
- des porteurs de projets dont les actions n'étaient pas suffisamment matures, et dont les projets sont proposés en réserve financière (versement sous conditions),

Une volonté affirmée de soutenir **moins de projets, mais davantage structurés et structurants**.

Dans le cadre de cette programmation financière, il est proposé d'attribuer les montants aux projets figurant en annexe :

- **Annexe 1** : Attributions sans conditions particulières,
- **Annexe 2** : Attributions assorties de conditions particulières.
-

Il est par ailleurs précisé que trois associations bénéficient d'une attribution financière dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de trois ans (dernière année) :

- AFPLI ;
- le PRE du CCAS de la Ville de Nevers ;
- une équipe citoyenne au service des personnes isolées.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution des subventions financières identifiées, ci-annexées, intégrant les projets qui comprennent des conditions de réalisation, pour un montant de 271 490,00 €,
- d'approuver la création d'un fonds dédié à l'appel à projets « Quartiers d'été », doté d'une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville,

Vu la délibération n°DE/2024/09/21/005 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2024 accordant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2024/05/25/017 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2024, approuvant le contrat de ville de Nevers Agglomération 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant la compétence obligatoire exercée par Nevers Agglomération en matière de la Politique de la Ville,

Considérant le contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 8 juillet 2024,

Considérant l'appel à projets du Contrat de Ville 2026,

Considérant les demandes de subventions déposées par les acteurs dans le cadre de l'Appel à Projet du Contrat de Ville 2026,

DECIDE

- d'approuver l'attribution des subventions financières identifiées, ci-annexées, intégrant les projets qui comprennent des conditions de réalisation, pour un montant de 271 490,00 €,
- d'approuver la création d'un fonds dédié à l'appel à projets « Quartiers d'été », doté d'une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au titre du service gestionnaire de la Politique de la Ville ».

M. HERTELOUP – Il y a une grosse variation pour le 3^{ème} projet du tableau, U TROPIQUE, porté par le Centre social Accord de Loire. Honorine va vous le préciser.

Honorine GARMARD – Il s'agit du projet de réaménagement devant le Centre Social des bords de Loire. Ce projet a été travaillé tant sur le fond que sur la forme. L'idée est de soutenir financièrement, que ce soit au niveau de l'Etat, de Nevers Agglomération et de la Région, ce projet pour qu'il puisse prendre vie en 2026. Il est même envisagé d'aller chercher plus loin dans le cadre d'un appel à projets régional « Quartier en transition ».

M. HERTELOUP – Il y a des projets, comme ça, qui sont plus onéreux que les autres, mais cela tient à l'ampleur et à la qualité du projet et au fait qu'il réponde en termes de politique de la ville à une plus-value d'intervention sur les quartiers. Je rappelle que le contrat de ville, est un dispositif destiné à subventionner des actions qui apportent une plus-value par rapport aux actions déjà existantes dans le dispositif commun. On vient donner le coup de pouce qui permet d'aller plus loin. Les crédits qui sont demandés à la politique de la ville ne doivent pas servir à aider au fonctionnement des associations.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,
Bénédicte AMELAINE

Le Président,
Denis THURIOT

